



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PROCES-VERBAL N° 02/2023

SOMMAIRE

Introduction	4
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	5
II. BUDGET PRINCIPAL : compte administratif et budget primitif.....	6
A. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - Approbation.....	6
B. COMPTE ADMINISTRATIF 2022	8
1. Approbation	8
2. Affectation du resultat.....	9
C. BUDGET PRIMITIF 2023.....	10
1. Vote des taux d'imposition	10
2. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	12
3. Etude et vote du budget de la commune	14
III. AFFAIRES BUDGETAIRES.....	17
A. ATTRIBUTION DES SUVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS.....	17
1. Modification du règlement intérieur	17
2. Attribution au titre de l'année 2023.....	19
B. TAXE D'AMENAGEMENT 2024	24
C. FDEE19 : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES.....	25
D. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.....	26
1. Validation du contrat territorial 2023/2025.....	26
2. Agrandissement et création d'un nouveau parking au stade	27
3. Aménagement du Bourg / Secteur Stade (Delclaud) - Tranches 1 et 2.....	29
IV. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2021/2022	31
A. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE MALEMORT POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A MALEMORT.....	31
B. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE BRIVE POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A BRIVE.....	32
C. CONTRIBUTION A RECOUVRIR AUPRES DES COMMUNES POUR LES ENFANTS A ST-PANTALEON.....	33
V. INTERCOMMUNALITÉ / CABB	34
Convention de prestation de services / Entretien des locaux pour l'ALSH Les Enfants de la Couze.....	34
VI. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	35
A. Modification de la dénomination de la voie du Lotissement La Strada	35
B. Convention d'occupation du domaine public – Distributeur à pizzas	37
VII. PERSONNEL COMMUNAL.....	39

A.	Mise à jour du tableau des emplois au 1 ^{er} AVRIL 2023.....	39
B.	Modification durée de service d'un emploi à temps non complet.....	42
VIII.	AFFAIRES DIVERSES	43
A.	Avis du Conseil Municipal / PLU de Mansac	43
B.	Avis du Conseil Municipal / PLU de VARETZ	44
IX.	INFORMATIONS DIVERSES	45
A.	Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	45
B.	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	45
C.	Informations diverses.....	46

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni le **jeudi 30 mars 2023 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 17**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 4**

Alain ISELIN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE),
Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 6**

Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	17
Excusés	10
Votants	21 dont 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que nous nous retrouvons ce soir pour l'acte majeur de cet exercice 2023, à savoir le vote du budget.

Comme vous le savez, celui-ci prend une dimension exceptionnelle. Comme nous l'avions évoqué lors des orientations budgétaires, l'équilibre budgétaire s'approche des 10 millions d'euros : 9 609 824 euros. C'est un chiffre exceptionnel en hausse de presque 23% par rapport à 2022. Une augmentation essentiellement portée par la section d'investissement qui augmente de 1,5 millions d'euros soit +68,8 %. C'est une configuration exceptionnelle, il ose dire historique par l'ampleur de l'effort que la commune va consentir. Un effort qu'elle va soutenir sans faire appel à la fiscalité comme nous l'avons annoncé en début de mandat. C'est la rénovation de l'école du bourg qui porte l'essentiel de cette augmentation avec 2,2 millions d'euros pour l'année 2023. La rénovation de la partie maternelle se déroule dans les délais impartis. Monsieur BOUDY, pourra dans les questions diverses, compléter l'état d'avancement des travaux.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET PRIMITIF

A. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - APPROBATION

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Madame BORDEROLLE.

Madame BORDEROLLE présente à l'assemblée les trois délibérations sur le compte de gestion du receveur municipal, le compte administratif et l'affectation du résultat de façon globale, avant de passer au vote.

Comme vous le savez, nous avons adopté pour ce budget 2023, la nouvelle norme comptable M57. Ce changement nous a conduit à une petite gymnastique sur les nouvelles numérotations d'articles. Mais au final, avec la bonne articulation que nous avons avec la trésorerie, tout s'est bien passé et nous subissons relativement peu de changement pour ce qui concerne l'appréciation des équilibres globaux de ce budget. La M57, va conduire d'ici un an ou deux, à la disparition du compte de gestion du receveur principal et du compte administratif, qui se fonderont en un seul et même document : le document financier unique.

Mais avant cela, quelques remarques :

Nous réussissons à maintenir notre résultat de façon correcte :

- 2,2 millions d'euros en fonctionnement,
- 400 000 euros de déficit en investissement,

pour un résultat global de 1,8 millions d'euros contre 1,65 millions d'euros en 2022.

Tout va très bien. Néanmoins, attention à l'arbre qui cache la forêt et aux tendances qui se dessinent. Nous maintenons le résultat car nous procédons à une gestion rigoureuse dans laquelle nous conservons en permanence des marges de manœuvres bien utiles cette année.

En effet, au chapitre 11 : les charges générales réalisées en 2021 s'élevaient à 781 450 euros, le réalisé en 2022 dépasse 900 000 euros. Nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 118 000 euros, ce qui représente une augmentation de plus 15%, c'est très au-delà de l'inflation.

La guerre en Ukraine, le renchérissement des matériaux, entre autres ? expliquent cette situation.

Au chapitre 12, le personnel réalisé en 2021 : 1 891 000 €, réalisé en 2022 : 2 033 000 €. Là aussi, une hausse de plus de 142 000 euros, + 7,5%, plus du double de l'augmentation du point d'indice, et vous vous souvenez tous que nous avons remis au pot justement, pour pouvoir finir l'année et payer les salaires.

Ici, dans le projet budgétaire 2023, nous faisons un pari avec une inscription budgétaire que nous vous proposons à 2 068 000 euros contre 2 033 000 euros dépensés.

Il est bien évident qu'avec cette inscription, nous ne pourrions pas assumer des hausses similaires à ce que nous avons connu en 2022, d'où la nécessité d'en garder sous le coude.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour le compte administratif, Monsieur LAPACHERIE n'a pas pris part au débat et n'a pas voté. Madame BORDEROLLE prend la présidence de la séance.

1. APPROBATION

Madame BORDEROLLE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BORDEROLLE Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 647 324,15		157 818,44		1 805 142,59
Opérations de l'exercice	3 993 620,27	4 565 549,33	1 665 886,70	1 355 098,47	5 659 506,97	5 920 647,39
TOTAUX	3 993 620,27	6 212 873,48	1 665 886,70	1 512 916,91	5 659 506,97	7 725 790,39
Résultats de clôture		2 219 253,21	152 969,79			2 066 283,42
Restes à réaliser			632 916,72	396 974,00	632 916,72	396 974,00
TOTAUX CUMULES	3 993 620,27	6 212 873,48	2 298 803,42	1 909 890,91	6 292 423,69	8 122 764,39
RESULTATS DEFINITIFS		2 219 253,21	388 912,51			1 830 340,70

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE / Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Madame BORDEROLLE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. LAPACHERIE Alain, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	2 219 253,21
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 565 549,33 - 3 993 620,27)	571 929,06
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 647 324,15

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-152 969,79
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (1 355 098,47 - 1 665 886,70)	-310 788,23
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	157 818,44
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (396 974,00 – 632 916,72)	-235 942,72

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-388 912,51
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	388 912,51
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 830 340,70

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. BUDGET PRIMITIF 2023

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur LAPACHERIE reprend la présidence de la séance et indique au Conseil que nos repères sont un peu bouleversés par la réforme de la taxe d'habitation avec sa compensation par affectation aux communes du volet départemental du foncier.

Vous le savez, certaines communes avaient jugé opportun, aux débuts de la réforme de la taxe d'habitation, de booster les taux d'imposition avec l'idée d'améliorer la compensation financière. Il s'agissait là, d'une manœuvre grossière et bien évidemment l'Etat avait bloqué le pouvoir des taux dans ces circonstances particulières. Nous le retrouvons (le pouvoir de taux) cette année, dans sa plénitude avec une situation différenciée du fait de l'intégration de la part départementale. Comme, nous nous y sommes engagés, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité du fait de la commune y compris sur la taxe d'habitation des résidences secondaires ; ce qui ne représente pas un nombre important de cas à Saint-Pantaléon-de-Larche. Il est vrai que la revalorisation des bases fiscales qui suit l'inflation va générer de fait une hausse des recettes fiscales. Cette hausse sera la bienvenue même si elle n'est pas de notre fait.

En effet, l'augmentation générale de nos charges pèse lourd. Madame BORDEROLLE a dû vous en parler et elles sont sur le seul chapitre 11, de plus du double de l'inflation (15%) et au-dessus de l'inflation pour le chapitre du personnel.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.020

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 février 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2023 les taux appliqués en 2022 pour la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie ;

Considérant que la commune souhaite également maintenir sans augmentation pour 2023 le taux 2019 pour la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant les taux 2020, 2021 et 2022, il est proposé au Conseil Municipal les taux suivants pour 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2022)	11,05	11,05	11,05	
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS				11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)		40,63 dont	40,63	40,63
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	19,28	19,28		
Taxe foncière Départementale sur les Propriétés Bâties		21,35		
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77	77	77	77

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VOTE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	40,63
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur LAPACHEIRE indique à l'assemblée qu'il ne peut pas dire que le changement de norme comptable n'a été qu'une formalité, cela serait abusif, car les services ont dû fournir un travail important sur les tables de transposition et un travail considérable sur la mise à jour de l'actif.

Vous vous en souvenez, nous avons adopté un règlement financier et budgétaire et le principal avantage de la M57 est qu'il permet à l'exécutif, de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre sur une simple décision (sauf sur le personnel) et dans une limite bien définie de 7,5% des dépenses réelles.

Monsieur LAPACHERIE demande au conseil de lui confier ce mandat pour lui permettre de réduire voir de supprimer toutes les petites décisions modificatives que nous étions amenés à prendre en cours d'année, pour réguler les inscriptions budgétaires. Quoi qu'il en soit, il rendra compte de toutes ces décisions lors de chaque conseil municipal, comme il le fait à l'heure actuelle pour l'achat public.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ;

Considérant qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre ;

Considérant que dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

3. ETUDE ET VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que ce budget 2023 prend une dimension exceptionnelle par rapport à ce que nous avons adopté précédemment, néanmoins, nous restons dans nos fondamentaux. Et, le premier, c'est le sérieux. C'est-à-dire celui de conserver le principe de rigueur, et des marges de manœuvre pour ne pas se retrouver en difficultés face par exemple à des problèmes économiques comme en 2022 ou face à des événements imprévus.

Avant de céder la parole à Madame BORDEROLLE, il souhaite vous donner quelques valeurs cardinales pour lui :

- dépenses nouvelles en investissement : 2,78 millions d'euros ;
- prélèvement sur la section de fonctionnement : 772 000 euros contre 226 000 en 2022 : hausse de + de 240 %. Peu de collectivités peuvent faire ce genre de gymnastique, sans avoir à solliciter le contribuable ;
- emprunt prévu : 750 000 euros.

Vous savez ainsi comment on réussit à augmenter la section d'investissement de 1,5 millions d'euros ... en additionnant les deux chiffres de 772 000 euros et 750 000 euros.

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Madame BORDEROLLE qui va pouvoir compléter cette présentation.

Madame BORDEROLLE explique à l'assemblée que même si ce budget se développe de façon considérable, nous restons sur une certaine éthique voire sur certaines ambitions. Je m'explique :

Nous avons inscrit en dépenses de fonctionnement en 2022 : 2 371 000 millions d'euros. Nous inscrivons sur ce même chapitre 11 pour 2023, 2 276 000 millions d'euros. La trajectoire est claire, c'est celle de la rigueur. Avec une inscription en retrait de plus de 100 000 euros, dans le contexte économique qui est le nôtre et même si nous disposons de marges de manœuvre, il n'y a pas de place pour l'improvisation.

Le personnel, nous inscrivons 2 068 000 euros contre 2 036 000 euros. Nous nous donnons une marge de 30 000 euros par rapport à 2022. Là aussi, c'est un objectif ambitieux, plus de 4 fois inférieur à la hausse de 2022.

Voilà pour ce premier volet concernant la dépense. Comme vous le constatez, nous continuons à faire des choix rigoureux.

Sur la recette, quelques bonnes nouvelles qui devraient nous permettre d'aborder l'exercice 2023 de façon relativement sereine :

- au titre de la fiscalité, et de l'attribution de compensation, nous avons eu 3 378 000 sur l'exercice 2022. Nous budgétions 3 350 000 euros. C'est une progression non négligeable. Entre la réalisation 2021 et l'inscription 2023, on est à +6,5%. Nous sommes donc dans une situation avantageuse par rapport à ce que nous avons connu.

- autre point, vous le savez, tous les ans, alors que le gouvernement avait annoncé qu'il n'y aurait pas de baisse des dotations, nous constatons un rabotage de 14 000 à 15 000 euros selon les années, nous avons perçu 476 000 euros en 2022. Compte tenu des éléments à notre disposition, nous inscrivons donc 483 975 euros. L'espoir fait vivre.

Le total général des recettes pour 2022 s'élevait à 5 690 000 euros ; le prévisionnel pour 2023 est de 5 957 000 euros.

Sur l'investissement, par rapport aux discussions que nous avons eues, elle voudrait signaler deux petites modifications, à savoir, l'ouverture d'un petit programme sur l'Eglise pour des travaux de toiture et de mise en conformité électrique dans le clocher pour 10 000 euros et une provision à hauteur de 40 000 euros pour l'achat éventuel de la maison Rome, dans la mesure où la succession semble se débloquer.

Nous sommes sur un niveau de dépenses en hausse très sensible en investissement : de plus de 3 600 000 euros. Sur les recettes d'investissement : la taxe d'aménagement produit 75 000 euros. Nous inscrivons prudemment 60 000 euros et ce compte tenu du ralentissement du marché de l'immobilier. Le FCTVA se maintient à hauteur de 160 000 euros. Les subventions d'équipement pour les écoles à 505 000 euros contre 315 000 euros en 2022, les amortissements à hauteur de 542 000 euros et 76 000 euros en cession pour la vente de la maison Mercier qui est acquise mais dont la vente n'est pas encore formalisée.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD demande si les lignes études et remboursement à organismes extérieurs correspondent bien à des réserves.

Monsieur LAPACHERIE indique qu'il s'agit bien de réserves.

Délibération n° 2023.022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023 ;

Après avoir entendu le budget primitif 2023 de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget principal de la commune s'équilibre à 9 609 824,71 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 5 957 848,70 €,
- Section d'investissement : 3 651 976,01 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2023 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

III. AFFAIRES BUDGETAIRES

A. ATTRIBUTION DES SUVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Avant de céder la parole à Monsieur PAROUTOT, Monsieur LAPACHERIE fait quelques remarques sur ce rapport. Il indique à l'assemblée que nous révisons nos interventions communales au profit des associations qui interviennent dans le milieu scolaire. En effet, le covid avait ajourné cette modification et le versement des subventions va être désormais doublement conditionné par la signature de :

- la charte d'engagement républicain, une obligation nationale,
- la charte éco-responsable, qui est une réponse locale aux impératifs liés au changement climatique et au prix de l'énergie.

Il laisse la parole à Monsieur PAROUTOT.

Monsieur PAROUTOT indique que suite à la Commission Vie Associative, l'article IV du règlement qui évoquait le périscolaire a été actualisé et en fait la lecture à l'assemblée. Il explique qu'on cible des opérations qui s'installent sur le long terme. Il présente également la charte éco responsable avec l'obligation d'avoir un référent par association. Il souligne également la nécessité de bien expliquer les choses y compris sur l'usage de l'eau.

Monsieur PAROUTOT précise que tous les dossiers de demande de subvention ont été examinés selon les critères d'attribution à l'exception d'Images Plurielles dont l'activité est différente et qui nécessite la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Il remercie Madame COSTE pour son travail minutieux concernant le recalcul des avantages en nature.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur BOUDY s'interroge sur le processus de signature des chartes et propose une signature devant la presse.

Délibération n° 2023.023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001 ;

Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du 7 avril 2016 approuvant le règlement d'attributions des subventions communales auprès des associations ;

Vu la Commission Vie associative du 7 mars 2023 émettant un avis favorable ;

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le contrat d'engagement républicain ;

Vu le projet de la charte d'éco-responsabilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains critères d'attribution notamment celui concernant les Nouvelles Activités Périscolaires qui n'existe plus et de le remplacer par la mise en œuvre d'activités éducatives encadrées au bénéfice de la commune et/ou d'établissements scolaires ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité ;

Considérant que le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune en définissant les conditions générales d'attribution des subventions et des modalités de paiement,

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, l'assemblée :

- **ADOpte le modèle de contrat d'engagement républicain et le projet de charte d'éco-responsabilité à destination des associations et PRECISE le caractère obligatoire de signature de ces engagements par les associations pour bénéficier du versement d'une subvention communale.**
- **APPROUVE le nouveau règlement d'attributions des subventions communales auprès des associations, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **DIT que le présent règlement prend effet à compter de ce jour.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que la commission a travaillé sur l'ensemble des demandes. Cette année une convention pluriannuelle d'objectifs se profile avec Images Plurielles dont l'activité singulière nécessite un accompagnement adapté.

Il demande au conseil d'être vigilant quant au vote et de ne pas participer au vote pour les associations dans lesquelles ils ont des intérêts particuliers pour éviter la gestion de fait.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;
Vu le budget primitif communal 2023 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 7 mars 2023 ;
Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;
Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2023 ;
Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité ;

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 :**

1. **40 906,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT				
CATEGORIE 1 : SPORT			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 382,00	21	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 794,00	21	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 916,00	21	0	0	
Locale	TENNIS club	1 590,00	21	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO	1 840,00	21	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 204,00	20	0	0	H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	893,00	19	0	0	O. BOUDY E. DEJEAN
Locale	PETANQUE	200,00	21	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	1 715,00	20	0	0	S. RAYNAUD
Locale	K'VALKIDS	394,00	21	0	0	
Sous-total n° 1		22 928,00				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	21	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES ⁽¹⁾	2 000,00	19	0	0	E. DEJEAN, Pouvoir N. BIGEAT-MARCOU
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	21	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	633,00	19	0	0	M. CENDRA-TERRASSA A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	829,00	21	0	0	
Sous-total n° 2		15 414,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	AIPE	258,00	21	0	0	
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	19	0	0	D. PAROUTOT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	21	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	433,00	21	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	21	0	0	
Sous-total n° 3		991,00				

CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	21	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	798,00	21	0	0	
Locale	NATURELLEMENTS VINS	675,00	20	0	0	O. BOUDY
Sous-total n° 4		1 573,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (A)		40 906,00				

2. **1 137,60 €** de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT				
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	259,20	21	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	518,40	21	0	0	
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	360,00	21	0	0	
TOTAL (B)		1 137,60	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. **11 529,10 €** de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitants de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 453,00	20	0	0	E. DEJEAN
Sous-total		2 453,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 170,10	21	0	0	
Locale	Instance de coordination	4 906,00	19	0	0	O. BORDEROLLE, Pouvoir N. BIGEAT-MARCOU
Sous-total		9 076,10	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (C)		11 529,10				

4. **3 160,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		EXCEPTIONNELLE				
			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL Objet : tournoi international U15	500,00	21	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon Objet : petits matériels manifesta- tion enfants	500,00	21	0	0	
Locale	PETANQUE Objet : équipements	560,00	21	0	0	
Locale	K'VALKIDS Objet : Championnat de France	600,00	21	0	0	
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant Objet : aide garderie municipale	500,00	20	0	0	E. DEJEAN
Ext.	Téléthon 2022 / Objet : don	500,00	20	0	0	S. RAYNAUD
TOTAL (D)		3 160,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2023 de 56 732,70 €.

5. **Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2022 représentent 185 084,75 € conformément au tableau ci-dessous :**

Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Basket	19 813,29 €
Athlétisme	3 474,72 €
Chœur Régional de la Vézère	2 217,00 €
Don du sang	4 850,00 €
EMIVC	1 165,50 €
Evasion artistique	3 209,04 €
Foot	92 737,68 €
Judo	3 825,09 €
Les Pastoureaux	4 296,24 €
Pantagym	10 448,64 €
Pétanque	1 489,43 €
Société Colombophile	515,00 €
Société de chasse	623,11 €
Souvenirs d'Antan	2 305,12 €
Tap's	19 573,72 €
Tennis	13 321,17 €
VTT Aventure	1 220,00 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
 - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.
- **RAPPELLE** que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.
- **AUTORISE** le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. TAXE D'AMENAGEMENT 2024

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil qu'aucun changement de taux pour la taxe d'aménagement sera fait. Depuis deux ans, nous voyons que le produit de cette taxe se relève enfin. Il représente 75 000 euros. Néanmoins, on peut s'inquiéter de l'avenir avec le retournement du marché immobilier. Les facteurs négatifs s'accumulent : le coût de la construction avec la hausse du coût des matériaux, la nouvelle réglementation thermique et la politique des banques qui restreignent l'accès aux crédits.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.025

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2011.069 du 03 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération n° 2022.031 du 31 mars 2022 fixant la taxe d'aménagement pour 2023 ;
Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2024, le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, DECIDE d'exonérer en 2024 :**

↳ **Totalement :**

- 1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;**
- 2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;**
- 3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;**
- 4/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes.**

- ↳ **Partiellement : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).**

VOTE Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. FDEE19 : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que notre partenariat avec la FDEE fonctionne correctement. Nous votons traditionnellement, la participation fiscalisée.

La bonne nouvelle, c'est que la FDEE grâce au fond vert de l'Etat et à la mobilisation du Département, va engager d'ici trois ans, la rénovation totale de notre éclairage public, avec le changement de toutes les têtes d'éclairage, par du matériel plus moderne et moins énergivore. Monsieur BOUDY, nous l'avait déjà signalé lors de notre précédente réunion.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2023 de la participation aux dépenses du syndicat à 21 868,03 € pour la commune ;

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCEPTE** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 21 868,03 € au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

D. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

1. VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL 2023/2025

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que le Département accélère sur ses participations communales et acte sa contribution pour les trois années à venir.

Nous retrouvons ce partenariat pour le chantier de l'école, le PAB du bourg et la création du nouveau parking au parc des sports. Il convient donc de formaliser ce partenariat.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de solidarité communale 2023/2025 pour la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche proposé par le Département retenant les opérations suivantes :

Intitulé projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental		
		2023	2024	2025
Agrandissement / Création d'un nouveau parking au stade	100 000 €	25 000 €		
ECOLE : création de préaux	360 000 €			15 000 €
PAB BOURG : Secteur école	903 000 €			180 600 €
Dotation annuelle voirie		20 000 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que le Département souhaite apporter aux collectivités une visibilité afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir afin de renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AGRANDISSEMENT ET CREATION D'UN NOUVEAU PARKING AU STADE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que nous délibérons pour solliciter la participation départementale sur la création du parking du parc des sports, prévu en 2023.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la deuxième tranche prévoit l'agrandissement et la création d'un nouveau parking pour améliorer l'offre de stationnement lors des événements sportifs du mercredi et du week-end ;

Considérant que ces travaux d'agrandissement et de création d'un nouveau parking sont estimés à 100 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'agrandissement et de création d'un nouveau parking au stade dont le montant estimatif s'élève à 100 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 :**

Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental 2023
Agrandissement / Création d'un nouveau parking au stade	100 000 €	3.1	25 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2023 DEPARTEMENT	25 000 €
Autofinancement	75 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

3. AMENAGEMENT DU BOURG / SECTEUR STADE (DELCLAUD) - TRANCHES 1 ET 2

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée qu'il s'agit de la même chose, à savoir formaliser la demande de participation départementale, même si nous ne sommes pas tout à fait prêts en termes d'études.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement du bourg ;

Considérant que la zone à aménager concerne le secteur stade (Delclaud) dont le projet est scindé en deux tranches de travaux ;

Considérant que cet aménagement consiste à restaurer les écoulements naturels du ruisseau à ciel ouvert afin de recréer l'écosystème qui accompagne les berges du cour d'eau ;

Considérant qu'une redéfinition de l'espace de vie autour du stade jusqu'à la Vézère sera réalisée ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 200 000 € HT Tranche 1 et 398 000 € HT Tranche 2 soit un total de 598 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux d'aménagement du Bourg / Secteur Stade (Delclaud) dont le montant total estimatif s'élève à 598 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 :**

AMENAGEMENT DU BOURG / SECTEUR STADE (Delclaud)			
Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental 2023
Tranche 1	200 000 €	3	25 000 €
Tranche 2	398 000 €	3	25 000 €
Total	598 000 €		50 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2023 DEPARTEMENT	50 000 €
Autofinancement	548 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

A. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE MALEMORT POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A MALEMORT

Monsieur LAPACHERIE cède la parole à Monsieur CENDRA-TERRASSA.

Monsieur CENDRA-TERRASSA indique au conseil qu'on a des enfants scolarisés sur des communes extérieures :

- 2 enfants sur Malemort (parents séparés) ;
- 24 enfants sur Brive (classe Ulis ou enfants déjà scolarisés sur Brive).

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.030

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire 2021/2022.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de Malemort de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 1 087,56 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE BRIVE POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A BRIVE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.031

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu les états nominatifs établis par la commune de Brive au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de BRIVE au titre de l'année scolaire 2021/2022.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de BRIVE de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 18 135,28 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. CONTRIBUTION A RECOUVRIR AUPRES DES COMMUNES POUR LES ENFANTS A ST-PANTALEON

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que la tarification communale s'adosse essentiellement sur le coût du personnel encadrant. Alors que nous pratiquions une augmentation de 2%, nous subissons l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique, il me paraît logique de la répercuter.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.032

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2020/2021 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 262,52 € pour la maternelle et 491,35 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 3,5 % pour l'année scolaire 2021/2022 et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2021/2022	Maternelle	1 306,71 €
	Élémentaire	508,55 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2021/2022.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. INTERCOMMUNALITÉ / CABB

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES / ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH LES ENFANTS DE LA COUZE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que pour assurer le nettoyage des locaux utilisés pour l'accueil de l'ALSH le mercredi après-midi, l'Agglo recrute un personnel pour une heure de travail le jeudi matin. Il propose de passer une convention avec les services de l'Agglo pour que ce nettoyage soit assuré par l'un de nos agents. Ce sera beaucoup plus simple.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.033

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu la convention de prestation de services pour l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Enfants de la Couze organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Considérant que la commune procèdera à l'entretien des locaux suite à leur utilisation les mercredis en semaine scolaire par l'ALSH pour l'organisation des repas et des activités du service l'après-midi ;

Considérant que la convention fixe le cadre financier et organisationnel de ce partenariat ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADOpte la convention de prestation de services pour l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Enfants de la Couze organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB qui prend effet au 1^{er} avril 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 et tout avenant s'y rapportant.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LA STRADA

Monsieur LAPACHERIE explique que nous devons modifier la dénomination de la voie « Rue François-René de Chateaubriand » pour ne pas dépasser 26 caractères.

Aussi, il propose à l'assemblée de dénommer, cette voie privée et qui restera privée « Chateaubriand » tout simplement.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.034

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2015 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2018.072 du 27 septembre 2018 dénommant la voie centrale du Lotissement La Strada ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal a dénommé la voie centrale du lotissement La Strada, Rue François-René de Chateaubriand ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques ne peut procéder en l'état d'une part à la création de la voie et d'autre part à la mise à jour de l'adressage puisque le libellé d'une voie ne peut excéder 26 caractères en comptabilisant les espaces et tirets ;

Considérant que la rue "FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND" comptabilise 30 caractères ; il convient donc de modifier son libellé ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2018.072 du 27 septembre 2018 par la présente.**
- **DECIDE de nommer la voie centrale du lotissement La Strada, Rue Chateaubriand.**

- **PRECISE** que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.
- **DIT** que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que nous avons la chance d'accueillir, une nouvelle activité économique sur la zone de La Galive. Il s'agit d'un atelier de fabrication de pizzas, qui va regrouper plusieurs dizaines d'emplois.

Les pizzas seront distribuées via un réseau de distributeurs automatiques implantés dans un rayon assez large autour de Saint-Pantaléon-de-Larche et du département de la Dordogne.

Pour accompagner le développement de cette activité, la commune accueillera elle aussi un distributeur. Des discussions ont eu lieu avec Madame LOPEZ, représentante de l'entreprise, une commission a été réunie autour de cette question de l'implantation du distributeur à pizzas. En effet, l'entreprise souhaitait planter le distributeur dans un secteur urbain. C'est une hypothèse qui a été écartée, car ce type de distributeur peut générer des inconvénients pour le voisinage. Il est apparu plus judicieux de l'installer dans un secteur tout aussi visible mais moins susceptible de perturber la quiétude des riverains, avec des stationnements et un accès sécurisé. C'est la raison pour laquelle, il a été proposé d'installer ce distributeur à proximité du parking du Parc des Sports. Le plan d'aménagement est en discussion. Comme il s'agit d'une activité économique sur le domaine public, nous devons lui adosser une convention spécifique avec le règlement d'une redevance. Cette redevance est calée sur la même logique que celle du marché, c'est-à-dire le prix du mètre linéaire du marché multiplié par le nombre de jour. A cet égard, je tiens à remercier Monsieur BOUDY pour sa contribution en commission à la formule de calcul.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.035

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu la demande de Madame Lopez sollicitant un emplacement pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pizzas sur le domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique à pizzas ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire, précaire et révocable ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADOpte les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique à pizzas, ci-annexée.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **FIXE la redevance annuelle d'occupation à 110 € par distributeur.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	1 voix
(Nathalie BIGEAT-MARCOU sur pouvoir)	
ABSTENTION	0 voix

VII. PERSONNEL COMMUNAL

A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que nous retrouvons ici, comme d'habitude, le tableau des emplois.

Il tiens à leur faire quelques commentaires en matière de ressources humaines, puisque nous allons avoir des rendez-vous importants en la matière.

- le départ en retraite d'une ATSEM : un recrutement est en cours. Nous recherchons une ATSEM titulaire du concours, comme les textes de loi l'exigent.
Il a sollicité le centre de gestion, pour le jury de recrutement qui est programmé le 11 avril, pour une prise de poste en septembre 2023. C'est un délai de latence normal, car nous serons vraisemblablement dans l'obligation d'organiser une mutation. Les candidatures sont nombreuses, les origines géographiques des candidates surprenantes : Pas de Calais, Cher, Charente Maritime, Haute Vienne, Dordogne et bien sûr Corrèze.
- Autre modification dans l'organigramme : avec le départ en retraite de l'agent de maîtrise voirie, Monsieur VERDIER, au 1^{er} mai, nous allons procéder à une ré organisation des services techniques pour constituer un service « Domaine public » qui regroupera la voirie et les espaces verts. Cette ré organisation a été présentée aux agents, elle sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial à Tulle que Monsieur LAPACHERIE va saisir officiellement, ensuite nous validerons cette ré organisation en Conseil Municipal.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.036

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2022 ;
Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 33/35^{ème}.

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème}.

➤ **FILIERE SOCIALE**

- La création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet.
- La création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	1	0	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	5	2	3	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
TOTAL		14	9	5		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	6	4	2	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	15	13	2	3	dont 1 poste à 31/35 ^{ème} 1 poste à 33,30/35 ^{ème} 1 poste à 26,83/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	3	2	1	1	dont 1 poste à 30/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
TOTAL		34	26	8		

FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0	
TOTAL		6	4	2		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	1	1		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	2	0		
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		59	43	16		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MODIFICATION DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil qu'il s'agit ici de modifier l'emploi du temps de Madame VERLHAC qui intervient sur l'école de Bernou pour passer son temps de travail à 30h/semaine.

Cette modification amènera plus de fluidité entre le service de garderie et le temps de cantine.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.037

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à 26,83 heures hebdomadaires afin d'assurer une continuité de service entre le temps de garderie et le service de cantine sur l'école François Delbary, notamment pour effectuer le rangement et la remise en état des locaux ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} juin 2023, de 26,83 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VIII. AFFAIRES DIVERSES

A. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / PLU DE MANSAC

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que dans le cadre de leur révision générale du PLU, les communes de Mansac et Varetz nous sollicitent.

Il propose de donner un avis favorable quant à ces deux PLU, dans la mesure où les zones limitrophes avec Saint-Pantaléon-de-Larche ne sont pas des zones sensibles et n'ont pas de points significatifs chez nous.

Il demande à Monsieur GILLET s'il a quelque chose à rajouter.

Monsieur GILLET indique que nous sommes sur des secteurs naturels ou agricoles. Il n'y a pas d'enjeux pour nous. Ces PLU devraient être publiés d'ici la fin de l'année.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-16 et L. 153-17 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Mansac en date du 23 février 2023 arrêtant un projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le dossier de PLU arrêté de la commune de Mansac ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Mansac.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / PLU DE VARETZ

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-16 et L. 153-17 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Varetz en date du 3 mars 2023 arrêtant un projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le dossier de PLU arrêté de la commune de Varetz ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Varetz.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IX. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME** - Marché de travaux / Choix de l'entreprise : un marché de travaux est conclu avec l'entreprise DEVAUD TP pour un montant HT de 36 419 €. (Décision n° 2023.01 du 10 février 2023)
- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG** - Marché de travaux : Avenant n° 1 pour le lot 1 : un avenant est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre	PASCAREL	168 463,99	3 240,00	171 703,99

(Décision n° 2023.02 du 24 février 2023)

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
03	09/01	BC 10	115, rue JA Villeneuve	Me S ROSE-BROUSSEAUD 24120 TERRASSON
04	13/01	BK 205 BK 206 BK 207 BK 208	Au Picadis	Me P-H BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
05	18/01	BB 18	31, av JB Galandy	Me R MOLES 19600 LARCHE
6	10/02	ZA 550 ZA 552	395 chemin de la Rivière	Me S HARSCOET 19100 BRIVE
7	10/02	AX 814	Le Crouzet	Me S HARSCOET 19100 BRIVE
8	10/02	AO 380	ZAC du Colombier	Me PAULINE 87000 LIMOGES
9	20/02	ZA 269 ZA 270	La Rivière	Me FABRE 19100 BRIVE
10	23/02	BD 206	45, rue Léon Dautrement	Me GAZEAU 19360 MALEMORT

11	14/03	AZ 83 AZ 82 ZA 544	Les Levades	ME BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
12	14/03	BB 14	31, av JB Galandy	ME MOLES 19600 LARCHE
13	14/03	AK 293	44, imp de l'Auzelou	Me KERVERN-ROQUE 19100 BRIVE
14	14/03	AW 1042	Lot Lachaize Bernou	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
15	14/03	BC 310	23, rue Blériot	Me RAMPON-RIBEIRO 19100 BRIVE
16	14/03	BA 99	139, rue du Moulin	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
17	14/03	BB 77	112, av JB Galandy	Me JALADI 19100 BRIVE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame JUGIE indique que la révision du PPRI a redémarré et s'achèvera en 2028. Le risque « ruissèlement » ne sera pas intégré et on n'étudiera que l'inondation classique.
 - 2023 : études topographiques ;
 - Septembre 2025 : études hydrologiques ;
 - 2025 : cartographies et porter à connaissance ;
 - 2028 : arrêté du PPRI révisé.

- Monsieur BOUDY fait un point des travaux de l'école du bourg.
 Les entreprises sont dans les temps. On est en phase 2 sur la maternelle. A l'étage, on arrive dans les finitions, peintures en cours. En bas, chapes en cours de réalisation, cloisons faites. A l'extérieur, l'entreprise FOUSSAT fait l'ossature pour poser l'isolation et les plaques, les casquettes ont été faites. Pendant les vacances de Pâques, installation de la cuve de récupération des eaux pluviales. Problème d'un mur peint en jaune dont la couleur ne convient pas.

- Date à retenir :
 - Le 22 avril 2023 : chasse aux œufs au Parc de Lestrade
 Rendez-vous dès le matin à 9h30 pour la mise en place.
 Démarrage des festivités dès 14h l'après-midi.
 - Le 5 mai 2023 à 17h45 à la salle Simone Veil : cérémonie de remise de médailles du travail Année 2022 en présence des récipiendaires. Le mail d'invitation vous sera adressé prochainement.
 - Le 25 juin 2023 à 12h : repas des aînés à l'espace Vézère-Causse.
 A prévoir, les semaines suivantes, la distribution des colis, comme chaque année

- 1^{er} avril 2023 : opération de nettoyage en partenariat avec le Département sur le Rieu Tord.
 - 15 avril 2023 à 19 h : Présentation du programme à la Métairie.
-
- Monsieur ROSENDO fait part de son inquiétude quant à des travaux entamés par un particulier au carrefour du Terme de Vermeil. Y a-t-il un risque d'éboulement ? Il signale deux véhicules abandonnés : un fourgon à Vermeil et une Renault Scénic dans le même quartier.
 - Monsieur MIRAT signale les travaux effectués par la SEBTP pour agrandir son site ainsi que l'obturation du fossé sur la route de Belotte pourra permettre aux engins d'accéder sur le chantier.

Séance levée à 22 h 22

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 2023

Le Maire,
Alain LAPACHERIE

La secrétaire de séance,
Anne-Marie OUMEDJKANE



- 1^{er} avril 2023 : opération de nettoyage en partenariat avec le Département sur le Rieu Tord.
 - 15 avril 2023 à 19 h : Présentation du programme à la Métairie.
-
- Monsieur ROSENDO fait part de son inquiétude quant à des travaux entamés par un particulier au carrefour du Terme de Vermeil. Y a-t-il un risque d'éboulement ? Il signale deux véhicules abandonnés : un fourgon à Vermeil et une Renault Scénic dans le même quartier.
 - Monsieur MIRAT signale les travaux effectués par la SEBTP pour agrandir son site ainsi que l'obturation du fossé sur la route de Belotte pourra permettre aux engins d'accéder sur le chantier.

Séance levée à 22 h 22

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie OUMEDJKANE



